

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-34

Contrat entre la commune de Wissous et SAVAC Voyages pour une journée découverte à MOULINS à destination du Bel âge

Le Maire de la ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité dans le cadre d'animations proposées aux seniors demande la participation d'entreprises du secteur du tourisme,

Considérant proposition de la société SAVAC voyages située, 39 rue de Dampierre à CHEVREUSE (78472)

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la ville de Wissous et la société SAVAC Voyages pour l'organisation d'une journée à Moulins en faveur des personnes inscrites au registre du Bel âge, le vendredi 20 juin 2025 pour un maximum de 50 personnes.

La journée comprenant :

- une visite guidée de l'exposition temporaire au centre national du costume et de la scène,
- un déjeuner à la brasserie « Le Grand Café »,
- une visite commentée de la Maison Martin en alternance avec la visite libre au musée Anne de Beaujeu.

Article 2 : Le montant de la prestation est calculé sur une base de 50 participants, de la façon suivante :

Prix TTC par personne :	de 20 à 29 participants payants :	125€
	de 30 à 39 participants payants :	105€
	de 40 à 49 participants payants :	92€

Une avance d'un montant de 1 352 euros TTC sera versée à la signature du contrat (correspondant à 50 participants payants dont 1 gratuité).

Article 3 : Le règlement est à effectuer à l'ordre de SAVAC Voyages après la prestation dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, par mandat administratif.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Comptable de Palaiseau,
- La société Savac Voyages

Article 5 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 25 mars 2025



J. Gallant
Le Maire,
Etienne GALLANT